

Département de l'Ain
Commune de Montrevel-en-Bresse

DECISION DU MAIRE

prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n°2025-016 :

DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE A MONTREVEL-EN-BRESSE

Le Maire de la commune de Montrevel-en-Bresse

VUS les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire et la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, aux taux ou au montant maximum compte tenu des critères d'éligibilité.

VU le projet de la Ville de Montrevel-en-Bresse de réaliser le projet d'amélioration des conditions d'accueil périscolaire à Montrevel-en-Bresse, notamment au regard des cours d'écoles et du restaurant scolaire

VUE le budget prévisionnel estimé à 721 500€ HT.

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

| Nature des dépenses | Dépenses HT | Recettes HT | Nature des recettes |
|---------------------|------------------|-----------------------|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 58 146 € | DETR | 107 500 € |
| études compl. | 11 438 € | Autres aide État | 72 875 € |
| Travaux | 651 916 € | Conseil régional | 288 600 € |
| | | Conseil départemental | 86 725 € |
| | | Autofinancement | 165 800 € |
| Total | 721 500 € | Total | 721 500 € |

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'investissement pour le projet à hauteur de 288 600€ au titre de l'exercice 2025, compte-tenu de l'importance de ce projet pour le territoire et son caractère exceptionnel quant aux capacités de financement de la commune.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif des exercices 2025, chapitre 13 « subvention d'investissement », article 1333 « Régions ».

Fait à Montrevel-en-Bresse, le 23/06/2025

Le Maire,

Jean-Yves BREVET